

Don du citoyen Guerey de 10 livres en un bon de la poste pour les frais de la guerre, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Guerey de 10 livres en un bon de la poste pour les frais de la guerre, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 34;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30105_t1_0034_0000_17

Fichier pdf généré le 22/01/2023

matière combustible. C'est le ressouvenir de nos chaloupes canonnières incendiées à Gibraltar qui l'a guidé dans cette découverte dont il a fait l'essai avec succès. Mention honorable (1).

70

Le citoyen Morel, habitant à Clavieux, district de Romans, déchu, par l'effet de la loi, d'une demande qu'il avoit faite en remboursement de son office d'huissier-sergent, invoque une exception fondée sur plusieurs motifs portés dans sa pétition.

Renvoi au comité de liquidation (2).

71

Les citoyens Caresme, peintre, et Tassaert, graveur, présentent le dessin qu'ils destinent à rappeler les derniers momens de Chalier dans sa prison.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

Des artistes sont à la barre.

L'UN D'EUX, portant la parole : « Représentans du peuple, Persuadés que les arts contribuent pour beaucoup à propager l'amour de la liberté et des vertus républicaines en retraçant les actions sublimes des hommes qui se sont sacrifiés pour la patrie, vous avez décrété récompense et encouragement pour les artistes qui s'occuperaient de rendre avec fidélité et énergie les traits qui honorent notre révolution et mettent la nation française au-dessus de toutes les nations libres de l'antiquité. Le dessin que deux artistes, amis de la liberté, présentent, est destiné à rappeler les derniers moments du martyr Chalier dans sa prison. Comme Socrate, Chalier était républicain ; comme lui des hommes profondément criminels le firent périr parce qu'il était vertueux ; comme lui il montra de la fermeté jusqu'au trépas et consola ceux qui pleuraient sur son sort. Au milieu des supplices il déploya un courage et une fermeté égale à celle de Scévola. Les artistes qui se sont occupés à rendre ce trait d'histoire à jamais mémorable désiraient en multiplier le dessin par la gravure ; mais ils sont sans fortune ; ils ne peuvent offrir à la nation que leur zèle ; ils prient la Convention nationale de faire examiner leur travail par le comité d'instruction publique, et de le charger de faire un rapport sur l'intérêt que peut présenter ce sujet. » (4)

L'assemblée décrète la mention honorable de cet hommage et le renvoi au comité d'instruction publique.

Les artistes sont invités aux honneurs de la séance.

(1) F.S.P., n° 244; J. Mont., n° 111.

(2) P.V., XXXIII, 431.

(3) P.V., XXXIII, 431. Voir ci-après séances des 21 vent. et 24 vent., n° 1.

(4) Voir cette lettre dans P. ann. VI du 12 vent. (C 295, pl. 988, p. 14 et F 17^A 1009^B, p. 2174).

Reproduite dans Mon., XIX, 618 : Débats, n° 530, p. 178. Mention dans Ann. patr., n° 427; M.U., XXXVII, 221; J. Fr., n° 526; J. Sablier, n° 1175; F.S.P., n° 244; Audit. nat., n° 527.

72

La société populaire de Lille annonce à la Convention nationale qu'elle a pris un arrêté pour inviter les sections à nommer des commissaires, afin de se joindre à ceux de la société, à l'effet de faire une collecte pour nos frères d'armes : cette collecte est faite, et la société arrête que le montant en sera envoyé à la Convention nationale. C'est ainsi, dit cette société, que les Lillois répondent aux calomnies que l'on veut répandre contre eux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

73

Etat des dons (suite) (2)

a

Le citoyen Baudin, député des Ardennes, a remis une décoration militaire.

b

Le citoyen Guerey, à l'hôpital des ci-devant gardes-marines à Brest, a envoyé 10 liv. en un bon de la poste pour les frais de la guerre (3).

La séance est levée à trois heures (4).

Signé, SAINT-JUST, président ; Elie LACOSTE, MATHIEU, OUDOT, BELLEGARDE, Charles COCHON, T. BERLIER, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

74

Le Carpentier mande du département du Calvados que le fanatisme vient d'y recevoir un nouvel et dernier échec, ainsi que dans celui de la Manche ; que la procession des saints qui vont à la Monnoie est considérable, et que bientôt la raison dominera seule dans le ci-devant royaume de Buzot et de Wimpffen (5).

(Applaudi.)

(1) P.V., XXXIII, 431 et XXXIV, 177. Bⁱⁿ, 18 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 180.

(3) Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 432.

(5) J. Paris, n° 428; J. Sablier, n° 1175; J. Fr., n° 526; Audit. nat., n° 527; Mon., XIX, 618. Rien dans AULARD. Voir ci-dessus, n° 17.